

MAP : Mesures d'Austérité en Plus

En décembre 2012, le gouvernement a officialisé sa démarche de « réformes » pour la fonction publique selon un nouveau cadre : celui de la « *Modernisation de l'action publique* », la MAP.

Les inFOécos n°60 « *MAP : de la RGPP à la RGPP⁺⁺* », n°65 « *Echec et MAP* » et n°70 « *MAP : Missions Abandonnées et Préfectorisation* » analysent les annonces faites par le Premier ministre lors des trois premières réunions du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP). Cela s'est traduit par 120 décisions¹.

A celles-ci s'ajoutent **29 nouvelles décisions, annoncées le 18 décembre par le quatrième CIMAP**. La démarche est identique aux trois premières et à la RGPP : aucune concertation préalable (pas même avec les ministères !) et un débat parlementaire totalement absent alors que de nombreuses mesures auront des conséquences législatives.

Entre les 561 mesures de la RGPP qui se poursuivent, les 149 décisions MAP qui se traduisent en plus de 300 mesures, les PMMS², ou encore les 61 évaluations lancées sur différentes politiques

publiques³, les services publics sont aujourd'hui impactés par **plus de 1000 mesures concrètes**, en général génératrices de réductions de moyens, de postes, d'effectifs, de structures et de missions. Le tout sur une période très courte, à savoir 2008-2015.

1/ Mesures d'Austérité en Plus :

Comme le rappelle le gouvernement dans sa présentation du 4^{ème} CIMAP, la modernisation de l'action publique poursuit sa montée en puissance autour du but réaffirmé de « *contribuer à l'effort de redressement des finances publiques* ».

A partir de là, aucune ambiguïté : pour le gouvernement l'objectif unique des 29 nouvelles décisions est de « *permettre de dégager 5 à 7 Md€ d'économies sur la période 2015-2017* ».

Dès lors, les 12 nouvelles évaluations de politiques publiques ne sont pas présentées pour améliorer leurs mises en œuvre ou pour les faire évoluer à de nouveaux besoins publics, mais selon l'ambition de « *dégager de 3 à 4 Md€ d'économies à l'horizon 2017 et de*

¹ Voir les annexes aux 3 inFOéco précédés

² PMMS : « *Programme ministériel de modernisation et de simplification* » imposé à chaque ministère (voir annexe 2 de la circulaire n°129 du 20 aout 2013)

³ 49 évaluations lancées par les 3 premiers CIMAP et 12 nouvelles politiques publiques évaluées par la décision 1 du CIMAP du 18 décembre 2013. Celles déjà abouties servent de prétexte pour mettre en œuvre des mesures supplémentaires, notamment en termes de réformes structurelles (fusions, mutualisations ou suppressions).

manière pérenne ». Celles-ci s'ajoutent aux 49 évaluations déjà lancées par les 3 premiers CIMAP qui représentent déjà 3 Md€ d'économies budgétaires (soit 3 Md€ de services publics en moins).

De la même manière, avec les décisions de ce CIMAP visant à une « *gestion publique plus performante* », ce qui en soit n'est pas critiquable, « *le gouvernement dégagera 2 à 3 Md€ d'économies supplémentaires à l'horizon 2017* » !

A ces réductions budgétaires s'ajoutent les **15 Md€ d'économies de dépenses⁴** pour 2014 (montant sans précédent comme l'indique le gouvernement), après déjà 10 Md€ d'économies en 2013.

De fait, **les décisions du CIMAP ne sont que des prolongements de celles des lois de finances et lois de financement de la sécurité sociale, inscrites dans le marbre de l'austérité par l'obligation faite par le traité européen TSCG de réduire le déficit public dit « structurel ».**

2/ La MAP attaque aussi les services et organismes sociaux et de santé

Si les décisions des trois premiers CIMAP visaient principalement les administrations, les services et les opérateurs de l'Etat, ces 29 nouvelles

⁴ Voir *inFOéco* n°72 d'octobre 2013. Les restrictions de droits sociaux vont représenter 6 Mds€, dont la moitié sur l'assurance maladie et une partie du fait de la contre-réforme sur les retraites. L'action publique sera, quant à elle, amputée de 9 Mds€, sans compter les économies liées au financement du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE). La destruction de 13 123 postes statutaires dans la fonction publique de l'Etat et les baisses des moyens d'interventions de 4% chez les opérateurs de l'Etat et de 2% dans les ministères conduisent à des missions publiques abandonnées bien que prioritaires socialement ; à des services publics de proximité en moins ; à une commande publique en diminution ce qui aura un impact fort sur l'activité et sur l'emploi privé.

mesures touchent les services et les organismes sociaux et de santé.

2.1. La MAP traduit la RGPP dans les organismes sociaux :

Les **décisions 10 et 11** sont relatives aux coûts de gestion des caisses de retraite et du recouvrement. Au nom de la rationalisation comptable, elles risquent de constituer une étape dans **la mise en place d'un régime universel de retraite (10) et dans la disparition du circuit de recouvrement des prélevements sociaux (11)**.

En effet, il s'agirait avec la mesure 10, au travers d'une mutualisation et d'une « optimisation » (du renseignement de l'usager jusqu'aux fonctions supports en passant par le recouvrement, la liquidation et le paiement) de réduire les coûts de gestion. A nouveau, la logique comptable servirait de marche pied à une remise en cause inacceptable des droits.

La mesure 11 vise très directement la construction du circuit de recouvrement social, à savoir les URSSAF et l'ACOSS.

À titre d'information, en termes d'emplois, la branche recouvrement de la Sécurité sociale comprend environ 13 000 postes. Et 14 750 effectifs retraite pour l'ARRCO et l'AGIRC.

De la même manière, avec la **décision 14**, la MAP traduit la RGPP dans Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) : dématérialisation totale pour des services / supprimer l'attestation de scolarité pour le paiement de l'Allocation de rentrée scolaire remplacée par une déclaration sur l'honneur effectuée par télé-service / intégrer les ressources des allocataires ayant établi quatre déclarations trimestrielles sans ressources

durant l'année de référence, et ainsi les dispenser d'établir une déclaration annuelle.

Comme toujours avec la RGPP-MAP, le but est de faire des économies et réduire les effectifs en tentant de justifier une « *simplification pour les assurés* ». Outre la déshumanisation induite, de nombreux usagers (de la CNAF en l'occurrence) ont besoin d'aides et de conseils personnalisés et/ou ne peuvent utiliser facilement les outils dématérialisés, quand ils y ont accès...

2.2. L'hôpital public n'est pas un service commercial :

La **décision 13** prévoit une rationalisation des achats hospitaliers et une « *optimisation du processus de gestion administrative du patient et du recouvrement des créances hospitalières* ».

Pour FORCE OUVRIERE, si le développement des médicaments génériques et des réflexions sur la gestion des achats hospitaliers peuvent permettre d'optimiser certaines dépenses de santé (et, sous réserve de contrôles et uniquement pour des cas bien précis, le développement de la chirurgie ambulatoire), **la gestion du patient et le recouvrement des créances hospitalières ne peuvent pas être des producteurs d'économies**. Au contraire, ils nécessitent des investissements conséquents.

Pour organiser de la chirurgie ambulatoire, il convient d'investir en amont dans la programmation des soins et modifier l'organisation du travail des médecins hospitaliers dans une véritable politique de santé dont l'absence fait cruellement défaut depuis des décennies. Une nouvelle organisation de la chirurgie publique vers l'ambulatoire ne peut être abordée sous

l'angle des économies ciblées mais doit l'être selon une approche différente de la prise en charge du patient sans altérer la qualité du service de soins. Or, la présentation qu'en fait le gouvernement exclut toute approche globale du parcours de soins du patient.

Le gouvernement explique que « *la mise en œuvre de la tarification à l'activité (T2A) et les travaux relatifs au parcours de soins ont mis en lumière des marges de progrès dans la prise en charge administrative du patient ainsi que les délais et la qualité de la facturation* ».

Cette approche purement comptable se place en dehors d'une véritable politique de santé publique et de toute considération du parcours du patient et de la qualité des soins. **L'unique but des gouvernements est la recherche absolue d'économies à court terme**. Or, cette recherche effrénée produit chaque jour des nouveaux exclus de l'accès aux soins primaires. Ce fait est à lui seul source de dépenses supplémentaires pour « réparer les dégâts ». Seule une réorganisation complète du système de santé, avec les effectifs et les moyens adaptés, permettrait une meilleure réponse tant de qualité que de quantité.

Rappelons que la T2A est une régulation par les prix car, étant en système d'enveloppe fermée, lorsque l'activité augmente le prix diminue.

Et, comme l'indique le Comité Consultatif National d'Ethique⁵, la préservation du « *bien commun santé publique* » ne peut pas être comptabilisée comme un « *produit* » : elle est la pierre angulaire d'un service public qui maintient un lien

⁵ Comité Consultatif National d'Ethique pour les Sciences de la Vie et de la Santé (CCNE) - Avis n° 101

essentiel avec les citoyens. Pour la société, le bénéfice de ce lien est inestimable. Son coût n'est d'ailleurs pas aussi exorbitant qu'on le croit au regard de cette mission fondamentale.

Il est important de rappeler que **les dépenses de santé correspondent aussi à des investissements qui présentent eux-mêmes une incidence positive sur l'activité économique**. Un examen global de l'activité hospitalière doit comparer les dépenses qu'elle engendre avec l'ensemble des bénéfices directs et indirects qu'elle induit. Une dépense initiale peut générer des économies substantielles.

Plutôt que des économies, ce sont les fondamentaux de la mission primaire de l'hôpital que le gouvernement devrait

rechercher. **Celle-ci a dérivé de ses fonctions d'accueil de la précarité et de la maladie, ou encore de recherche et d'enseignement, vers la situation actuelle qui fait de l'hôpital un service industriel et commercial** ayant pour conséquence de déboucher sur la recherche de la rentabilité économique, au lieu de continuer à lui conférer sa dimension sociale.

Sur la MAP, FORCE OUVRIERE condamne une méthode, des objectifs et des principes RGPP qui demeurent et sont renforcés. Pour le service public, cette « *Modernisation de l'action publique* », c'est « *Echec et MAP* » et toujours plus d'austérité.

Achever de rédiger le 7 janvier 2014

DÉCISIONS	ANALYSE FORCE OUVRIERE
<p>Décision n°1 : Le Gouvernement arrête la liste des 12 politiques publiques qui feront l'objet d'un nouveau cycle d'évaluations en janvier 2014.</p>	<p>Les 12 nouvelles "évaluations de politiques publiques" s'ajoutent aux 49 déjà lancées par les trois premiers CIMAP. L'unique objectif de ces 12 "évaluations" présenté par le gouvernement est de "dégager à elles seules 3 à 4 Md€ d'économies à l'horizon 2017". Comme avec la RGPP, l'approche de la MAP envers les différentes politiques publiques est de regarder ce qui peu être arrêté ou supprimé afin de faire des économies sans jamais s'interroger sur les besoins des usagers qui justifient pourtant ces politiques. Il ne s'agit plus de "faire plus ou autant avec moins" mais bien de "faire moins avec moins".</p>
<p>Décision n°2 : Le Gouvernement décide de poursuivre l'optimisation de la présence française à l'étranger dans les zones prioritaires pour notre pays et notamment ses entreprises. Un travail sur les moyens des postes et services à l'étranger sera mené sous l'égide du Comité interministériel des réseaux internationaux de l'Etat (CORINTE), impliquant les ministères et les opérateurs de l'Etat, dans le respect de leur autonomie de gestion.</p>	<p>La France dispose du 3ème réseau diplomatique à l'étranger (35 000 agents). Cette décision fait suite à une des 49 premières évaluations de la MAP. Dernière "optimisation", il faut lire "mutualisation" et économies. Cette décision vise à recentrer le réseau sur ses missions diplomatiques dites "essentielles", qu'elles soient politiques, économiques ou culturelles. Des suppressions de missions, de moyens et d'effectifs seront portées par une réorganisation et un allègement des "fonctions support" (30% des effectifs à l'étranger) et des fonctions consulaires (20% des agents). Comme indiqué dans notre analyse du PLF 2014, l'adaptation du réseau diplomatique est déjà en cours et se traduit par des restrictions budgétaires significatives dès 2014 et par un redéploiement des effectifs et des moyens vers les zones géographiques dites prioritaires, à hauteur d'une centaine d'agents. Même les contributions de la France aux organisations internationales et aux opérations de maintien de la paix diminuent de 43 M€. Les subventions versées à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger diminuent de -11,4 M€. Selon plusieurs diplomates, après 6 années de RGPP + MAP, c'est toute la diplomatie française et le réseau du Quai d'Orsay qui sont aujourd'hui en grand danger.</p>
<p>Décision n°3 : Le Gouvernement, en accord avec l'Assemblée des départements de France et les parties prenantes des politiques d'insertion, décide d'engager des actions concrètes pour simplifier les démarches des usagers et décloisonner l'action de chacun des intervenants du champ social.</p>	<p>La lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale mobilise un grand nombre d'acteurs : collectivités territoriales (notamment les Conseils Généraux mais également les communes et intercommunalités), Etat, organismes de protections sociales (CNAF, CNAMTS, CCM/SA, Pôle Emploi) et des associations. L'amélioration de l'articulation des différents intervenants du champ social est donc une nécessité. Mais, pour FORCE OUVRIERE, cela passe par un renforcement du rôle de l'Etat comme pilote et coordonnateur. Or, la traduction de cette décision accentue d'une part le désengagement de l'Etat et d'autre part permet des expérimentations dans 10 départements (Drôme, Meurthe-et-Moselle, Nord, Val d'Oise, etc.) pour "tester de nouvelles modalités de coordination stratégique" localement. Plus grave encore, "en contrepartie d'un engagement des acteurs locaux, les normes nationales pourront donc être modifiées de façon différente d'un département à l'autre".</p>
<p>Décision n°4 : Le Gouvernement décide de clarifier les missions de l'Etat dans la politique territoriale de l'emploi en faisant évoluer le soutien de l'Etat aux maisons de l'emploi en fonction de la contribution de chaque structure aux objectifs prioritaires de la politique de l'emploi, notamment de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.</p>	<p>Comme la décision 3, celle-ci casse l'égalité de droits liée à l'action uniforme de l'Etat. Si le constat de la complexité de l'organisation actuelle des réseaux territoriaux du service public de l'emploi est unanimement reconnu, l'Etat devrait clarifier les missions des maisons de l'emploi (MDE) et uniformiser ce qui doit l'être. Au lieu de cela, la décision 4 accentue et encourage l'hétérogénéité des services rendus en modulant les soutiens financiers de l'Etat aux MDE selon leurs stratégies spécifiques et locales (partenariats territoriaux différents, conventions spécifiques de promotion de l'emploi, conventions locales d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), GPEC territoriale et l'appui-conseil du contrat de génération, etc.). Les décisions 3 et 4 s'inscrivent pleinement dans la logique, mortifère pour la République, de "décentralisation à la carte" pronée par l'Acte 3 de décentralisation en cours.</p>
<p>Décision n°5 : Le Gouvernement décide d'améliorer les mécanismes de subsidiarité de l'aide juridictionnelle</p>	<p>L'aide juridictionnelle constitue un outil intéressant pour garantir l'effectivité du droit à un procès. Elle représente 994 000 demandes en 2012, dont 300 000 procédaient de la commission d'office, pour un montant total de 319 M€. La notion de "subsidiarité par rapport aux contrats de protection juridique" est à regarder pour ne pas instaurer d'inégalités de traitements (et donc de droits). La concertation et le travail se poursuivent au premier trimestre 2014.</p>
<p>Décision n°6 : Le Gouvernement confirme la nécessité de la politique d'éducation prioritaire mais entreprend une refondation de ses modalités afin de réussir réellement à réduire les écarts de réussite scolaire entre les établissements et écoles de l'éducation prioritaire et les autres.</p>	<p>L'éducation prioritaire concerne 20% des élèves (près de 6 800 écoles, 1 100 collèges et 200 lycées). Cette refondation s'engage sur les principes suivants : affecter les moyens supplémentaires liés à l'éducation prioritaire en fonction du niveau de difficulté sociale des écoles et établissements concernés et engager les réseaux à utiliser ces moyens conformément aux meilleures pratiques repérées par la recherche au niveau national comme international. Trois axes de réforme ont été identifiés comme essentiels : favoriser des enseignements permettant la réussite de tous / mieux accompagner, mieux former et stabiliser les équipes pédagogiques en éducation prioritaire / développer un environnement propice aux apprentissages des élèves. Là encore, cette politique se heurte aux réductions budgétaires et à leurs conséquences (moyens en berne, effectifs supprimés, classes fermées, etc.). Depuis 1981 et sa mise en place, cette politique n'aboutit pas aux résultats escomptés faute de moyens à la hauteur des enjeux.</p>

ANALYSE FORCE OUVRIERE	
DECISIONS	
Décision n°7 : Afin d'améliorer l'aéquation des aides à la pierre avec les besoins constatés par les territoires, le Gouvernement décide de renforcer les capacités de pilotage par l'échelon local des régimes d'aides nationales en faveur de la production de logements sociaux.	Le gouvernement s'est fixé l'objectif (justifié) de porter le nombre de nouveaux logements sociaux financés à 150 000 par an. Pour y parvenir, le gouvernement prend à nouveau une décision de "territorialisation" de la politique du logement au lieu d'un renforcement national de celle-ci. En voulant s'appuyer sur différents zonages destinés à adapter géographiquement les modalités de calcul des aides à la personne et à la pierres, le gouvernement va fracturer la politique nationale en différentes politiques locales du Logement à encore cette logique d'une "décentralisation à la carte" conduira à des inégalités territoriales. En matière de Logement, les besoins sont globalement les mêmes sur tout le territoire national (ce qui n'empêche pas, bien entendu, des spécificités d'un quartier à l'autre) et il faut y répondre avec un pilotage homogène par une action publique nationale, égalitaire et redistributive.
Décision n°8 : La chaîne de la dépense de l'Etat sera modernisée pour atteindre un objectif de 20 jours de délai de paiement de l'Etat en 2017, une meilleure qualité comptable et une organisation plus efficiente. Les personnels concernés par ces évolutions feront l'objet d'une attention particulière.	Première mesure de ce 4ème CIMAP visant à "rationaliser la gestion publique". Pour les gouvernement, la modernisation des procédures d'achat public doit permettre à l'Etat et ses opérateurs de dégager 2 Md€ d'économies sur la période 2013-2015 et aux Hôpitaux de dégager 910 M€ sur la période 2012-2014. Dans le cadre de cette décision 8, une circulaire du Premier ministre fixera au 1er trimestre 2014 les modifications de la chaîne d'exécution de la dépense. Le ministère de l'économie et des finances est chargé de mettre en place, d'ici fin 2017, une organisation dite "optimisée" de la fonction financière de l'Etat portant sur des regroupements de centres de services existants et sur l'extension du mode facturer et de la dématérialisation. Il s'agit en fait de la suite et de l' accentuation de réformes structurelles des services de l'Etat mises en oeuvre par la RGPP et la RéATE 1 depuis 2010 . Pour les administrations, les délais de paiements sont actuellement beaucoup plus proches des 60 jours pour la simple raison que les services en difficultés de crédits n'ont plus les moyens de gérer dans les temps voire de s'acquitter de leurs dettes vis à vis de leurs fournisseurs.
Décision n°9 : Le Gouvernement poursuit la rationalisation de la politique immobilière : il renforce la mutualisation des moyens et des ressources, immobilière : il renforce la mutualisation des moyens et des ressources, rationalise l'action de l'Etat propriétaire et étend son périmètre. La politique immobilière doit aussi mieux prendre en compte l'accessibilité des bâtiments et leur performance énergétique, et contribuer à la mobilisation en faveur de la construction de logements.	Poursuite des mesures et réformes initiées par la RGPP et continuées par la MAP en 2012. Cette mutualisation est accentuée par la RéATE 2 (décisions MAP du CIMAP du 17 juillet 2013 - cf circulaire confédérale n°129-13 du 20 aout 2013) qui donne aux Préfets de Région des pouvoirs réorganisationnels . Ainsi, cette décision 9 se traduit par quatre expérimentations régionales en 2014 visant à l'élaboration de schémas directeurs immobiliers régionaux conçus sous l'égide du Préfet de Région. Ces schémas, différents d'une Région à l'autre, intégreront l'ensemble des administrations déconcentrées et opérateurs de l'Etat de la Région afin d'identifier toutes les possibilités de fusion, rationalisation, mutualisation ou suppression sous l'unique arbitrage du Préfet. Les agents publics vont donc à nouveau déménager, encore et encore...
Décision n°10 : Le Gouvernement souhaite amplifier les efforts de modernisation de la gestion des régimes de retraite pour offrir un meilleur service aux usagers et dégager des économies grâce à la mutualisation des fonctions support.	Selon le gouvernement, le périmètre des 35 régimes obligatoires engendre un "coût de gestion annuel de 5,2 Mds et représente 1,9% de l'ensemble des pensions versées". Ses leviers de "réduction des coûts de gestion" sont la mutualisation d'activités depuis le renseignement de l'usager jusqu'aux fonctions support, en passant par les fonctions de recouvrement, de liquidation et de paiement. Les deux décisions (10 et 11) relatives aux coûts de gestion des caisses de retraite et du recouvrement constituent une étape supplémentaire dans la mise en place d'un régime universel de retraite (10) et dans la disparition du circuit de recouvrement des prélevements sociaux (11). La mesure 10 est le prolongement de la contre réforme des retraites qui vient d'être votée (circulaire 207 du 20 décembre 2013) : c'est le service unique de pension , pour le privé c'est la fin programmée de la gestion partiaire de la retraite complémentaire, pour le public c'est un pas de plus vers une uniformisation des paramètres de liquidation .
Décision n°11 : Le Gouvernement décide de confier à l'Inspection générale des finances une mission visant à évaluer ces coûts [prélèvements obligatoires et dépenses fiscales] et à en proposer une optimisation	Voir analyse sur la mesure 10 (liée). La mesure 11 vise très directement la construction du circuit de recouvrement social à savoir les URSSAF et l'ACOS . Cette décision pourrait conduire à une réorganisation des procédures d'assiette, de recouvrement et de contrôle, ainsi qu'à des mesures de rationalisation de la législation fiscale et sociale. En terme d'emplois concernés, la branche recouvrement de la Sécurité sociale comprend 13 000 postes environ. 14 750 ETP retraite pour l'ARRCO et l'AGIRC ! Les mises en oeuvre de ces décisions 10 et 11 seront suivies de très près par FORCE OUVRIERE. De plus, cette mission de l'IGF va, de fait, proposer des évolutions fiscales (réorganisation des procédures d'assiette, de recouvrement et de contrôle, modification de la législation fiscale et sociale) à un moment où le gouvernement instaure, en parallèle, une "grande réflexion sur la fiscalité" . Encore des contractions en perspectives...
Décision n°12 : le Gouvernement engage une réorganisation de la communication gouvernementale (centralisation et mutualisation de certaines fonctions au SIG)	Il s'agit d'une mesure visant à réaliser des économies par mutualisation des effectifs, moyens et services de communications ministériels. C'est la traduction d'une décision du premier CIMAP du 18 décembre 2012 (circulaire n°02-2013 du 7 janvier 2013), elle-même poursuivant et accentuant des actions engagées par la RGPP. Les principales problématiques de cette décision mises en avant par les ministères sont les risques de suppressions de certaines communications très techniques ou spécifiques faute de compétences ministérielles (du fait de l'interministérialité imposée par la mutualisation) et une baisse de réactivité.

ANALYSE FORCE OUVRIERE	
DECISIONS	
Décision n°13 : Le Gouvernement a donc décidé d'engager une démarche de fiabilisation et d'optimisation du processus de facturation et de recouvrement des créances hospitalières dans le triple objectif de réduire les délais de traitement, fiabiliser les opérations de facturation, et de simplifier, pour le patient, les relations administratives tout au long de son parcours de soins avec l'ensemble des acteurs concernés (établissements de santé, organismes de base et complémentaires d'assurance maladie).	Si le développement des médicaments génériques et des réflexions sur la gestion des achats hospitaliers peuvent permettre d'optimiser les dépenses de santé (et, sous réserve de contrôles et pour des cas bien précis, le développement de la chirurgie ambulatoire), la gestion du patient et le recouvrement des créances hospitalières ne peuvent pas produire d'économies mais nécessitent plutôt des investissements conséquents. Le gouvernement explique que « la noise en oeuvre de la tarification à l'activité (T2A) et les travaux relatifs au parcours de soins ont mis en lumière des marges de progrès dans la prise en charge administrative du patient, ainsi que les délais et la qualité de la facturation ». Cette approche purement comptable se place en dehors d'une véritable politique de santé publique et de toute prise en considération du parcours du patient et de la qualité des soins. L'unique but des gouvernements semble être la recherche absolue d'économies à court terme. Or cette recherche effrénée produit tous les jours des nouveaux exclus de l'accès aux soins primaires. Ce fait est à lui seul source de dépenses supplémentaires pour « réparer les dégâts ». Seule une réorganisation complète du système de santé permettrait une meilleure réponse tant de qualité que de quantité.
Décision n°14 : Le Gouvernement engage un programme de simplifications des procédures dans la branche famille	Comme avec les décisions 10 et 11, la MAP traduit la RGPP dans les organismes sociaux : dématérialisation totale pour des services (demande d'aide au logement, déclaration de grossesse, télprocédures web service « Ideal », etc) / échanges de données entre la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et d'autres services (DGFP et Pôle emploi notamment) / supprimer l'attestation de scolarité pour le paiement de l'allocation de rentrée scolaire des enfants de 16 à 18 ans, remplacez par une déclaration sur l'honneur effectuée par téléservice / intégrer les ressources des allocataires ayant déjà quatre déclarations trimestrielles sans ressources durant l'année de référence, et ainsi les dispenser d'établir une déclaration annuelle. Comme toujours avec la RGPP-MAP, le but est de faire des économies et réduire les effectifs en tentant de les justifier pour "simplifier la vie des assurés". Outre la déshumanisation induite, le problème est que de nombreux usagers (de la CNAF ici) ont besoin d'aides et de conseils personnalisés et ne peuvent utiliser facilement les outils dématérialisés, quand ils y ont accès....
Décision n°15 : Le Gouvernement décide de dématérialiser les timbres passeports à échéance fin 2014. Les usagers auront la possibilité de payer les droits de timbre relatifs à l'établissement ou au renouvellement de leur passeport à distance, en se connectant sur un site Internet. A terme, l'objectif est de proposer aux usagers une offre dématérialisée pour l'ensemble des timbres fiscaux.	Là encore, pour quelques économies budgétaires, le risque d'une dématérialisation généralisée est une perte de service pour l'usager (émission de suppression d'effectifs publics qui conduit au final à une mission publique moins bien réalisée. C'est aussi un transfert de coûts vers l'usager (équipements informatiques, impressions des documents, etc). 40 millions de timbres papier ont été délivrés en 2012, parmi eux, combien d'usagers concernés ne savent pas ou ne peuvent pas utiliser d'outils dématérialisés ? Comme toujours, cette décision n'a pas été étudiée en amont (avec les personnels concernés et vis à vis des usagers).
Décision n°16 : Le Gouvernement encourage le développement de l'innovation publique à travers l'initiative « Futurs Publics », pilotée par le SGMAP. Futurs Publics fonctionnera comme un programme d'action, consistant à expérimenter et à tester de nouvelles solutions, « en mode laboratoire », à petite échelle.	L'innovation est effectivement nécessaire à l'action publique mais pour répondre aux besoins publics des usagers et de la société. Le gouvernement donne à sa décision l'objectif "d'imaginer des transformations significatives de l'action publique". Or il ne s'agit pas d'inventer mais d'évaluer les besoins puis d'y répondre, comme FORCE OUVRIERE le demande depuis 2007. Enfin, le fait de confier cette mission au SGMAP, donc de façon interministérielle et "hors sol", est une erreur : l'innovation part toujours des services déconcentrés des ministères qui, eux, sont aux contacts des usagers et peuvent identifier l'expression des besoins.
Décision n°17 : Le Gouvernement décide de tester un dossier de demande simplifié des principales prestations sociales (revenu de solidarité active (RSA), allocation spécifique de solidarité (ASS), allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), CMU, aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS), aides au logement).	Cette expérimentation sera conduite en Seine-et-Marne et en Loire-Atlantique dès le premier semestre de 2014. Elle fait suite à une démarche engagée par le 1er CIMMAP du 18 décembre 2012 : s'agissant de la problématique du non recours aux droits et prestations sociales, cette mesure semble intéressante car ayant pu réduire le nombre de non recours par l'activation d'actions portant sur la détection, l'information, et l'orientation des populations les plus démunies.

DECISIONS	ANALYSE FORCE OUVRIERE
Décision n°18 : Le Gouvernement décide, en association avec l'assemblée des départements de France, de lancer à partir du premier semestre 2014 le projet « IMPACT » (Innover et Moderniser les Processus MDPH pour l'Accès à la Compensation sur les Territoires). Une expérimentation sera lancée dans plusieurs MDPH pour améliorer le traitement des demandes de prise en charge du handicap. L'ensemble des innovations proposées permettra, conformément à l'esprit de la loi handicap du 11 février 2005, de renforcer le traitement personnalisé des demandes tout en diminuant les délais de réponse et en facilitant le travail des agents. En particulier, il s'agit de tester de nouvelles modalités de relation avec l'usager ainsi que de nouveaux processus de traitement internes.	Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) font face à un accroissement important des demandes. Pour FORCE OUVRIERE, la facilitation des démarches des personnes handicapées grâce à la mise en place du suivi en ligne peut être intéressant. Toutefois, là encore, la dématérialisation ne saurait être intégrale et conduire à des réductions de personnels des MDPH et à une déshumanisation. Une simplification des formulaires de demande est certainement à rechercher, mais surtout pas la dématérialisation de l'ensemble de la procédure.
Décision n°19 : Chaque mesure structurante du programme de simplification sera conçue et mise en œuvre au sein de groupes collaboratifs associant les administrations compétentes, les entreprises et autres parties intéressées. Une consultation ouverte sur les sites internet ministériels et le site faire-simple.gouv.fr permettra l'information et la participation active des entreprises et du public.	Le député Thierry Mandon et un chef d'entreprise ont été désignés par le Président de la République et le Premier ministre pour "veiller à la bonne mise en oeuvre des simplifications au profit des entreprises" dans le cadre du "choc de simplification". A ce stade, il est surprenant que la concertation ne soit pas prévue en dehors du patronat et des "entreprises"... FORCE OUVRIERE dénonce le fait que depuis le début ce soient les entreprises qui décident seules, par leurs "demandes" des politiques publiques à mettre en oeuvre et de la forme de l'action publique.
Décision n°20 : Le Gouvernement poursuit le programme « Dites-le nous une fois » avec pour ambition, à l'horizon 2017, qu'une entreprise : - n'ait qu'un identifiant à fournir en remplacement des autres données d'identité demandées ; - ne fournisne qu'une fois la même donnée comptable et la même donnée sociale issue de la paie ; - ne fournisne plus aucune pièce justificative dès lors que l'information est produite par l'administration.	FORCE OUVRIERE l'a pourtant déjà "dit plusieurs fois" : nous exigeons de la concertation préalable à ces mesures ! Or, toujours sans concertation, les ministères définiront pour février 2014 la feuille de route opérationnelle des "50 prochaines démarches à simplifier" et la procédure d'homologation sera utilisée pour limiter au maximum les données demandées aux entreprises pour les nouvelles démarches. On aimerait que le gouvernement réponde aussi favorablement et avec autant de诚意 aux revendications FORCE OUVRIERE qu'aux "demandes des entreprises" ... Après les deux premières lois du "choc de simplification", du 12/11/13 et du 02/01/14, cette décision se veut une réponse au patronat qui se plaint régulièrement de la complexité administrative pour créer une entreprise. Elle retourne par ailleurs la charge de la preuve en permettant aux entreprises de ne plus fournir des documents justificatifs pour une démarche à partir du moment où ceux-ci sont produits par l'administration
Décision n°21 : Le Gouvernement lance deux nouvelles expérimentations dans 4 régions. - L'une sur le regroupement en une autorisation unique des autorisations applicables aux installations régies par la loi sur l'eau : elle sera expérimenté dans les régions Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes ; - La seconde sur les études environnementales préalables et l'octroi des autorisations pour les projets d'implantation dans les zones d'intérêt économique et écologique : elle sera expérimentée en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Bretagne.	Le gouvernement précise que "ces expérimentations portent sur les principaux noeuds de complexité identifiés par les entreprises". Quelles entreprises ? Selon quelle contre-expertise des ministères concernés par ces politiques publiques ou du parlement ? Qui d'autre a été interrogé sur ces sujets ? La question des suppressions d'effets liées à ces "simplifications" sera à regarder avec attention. Les 8 régions expérimentatrices sont : Corse, Midi-Pyrénées, Nord-Pas de Calais, Aquitaine, Franche-Comté, Basse-Normandie et Picardie. Il s'agit également d'un nouveau recul dans le droit de l'environnement.
Décision n°22 : Le Premier ministre mandate le SGMAP, et plus particulièrement la DSIIC, pour lui proposer sous trois mois, en liaison avec les ministères, tous les leviers permettant de transformer en profondeur les systèmes d'information des administrations au profit de l'innovation dans le service public et au bénéfice de l'agent et de l'usager, dans un contexte d'économies exigeantes.	Innovation et mutualisation sont rarement compatibles, surtout lorsque l'objectif est la réduction ou la suppression de moyens... Or, ici, c'est bien d'une mutualisation dans le domaine des infrastructures matérielles et logicielles des ministères qu'il s'agit. Au final, perde de savoir faire, de technicité et de réactivité des ministères, donc moins d'innovation. Les logiciels et outils informatiques seront encore plus éloignés des besoins et des méthodes de travail des agents. La décision n'a d'autre but que de réduire par tous les moyens la dépense informatique de l'Etat et les investissements informatiques publics. La seule innovation est la destruction. Belle ambition.

DECISIONS	ANALYSE FORCE OUVRIERE
Décision n°23 : Le Gouvernement fixe l'objectif qu'à l'horizon 2016, la majorité des Français privilégient les services publics numériques pour réaliser leurs démarches courantes.	Le gouvernement inscrit cette orientation dans un constat selon lequel la "participation sociale et économique a été profondément transformée par la rapide diffusion du numérique dans tous les aspects de la vie quotidienne". Or cela est loin d'être une réalité pour beaucoup de personnes, par exemple les personnes âgées, les personnes les plus démunies ou encore ceux habitants dans des zones mal desservies en termes de réseaux. Certaines personnes n'ont pas accès à internet ou n'ont pas de cartes de paiement. Le gouvernement ne peut justifier cette politique et les suppression de services publics qui l'accompagnent au motif que la société évolue vers plus de "numérique".
Décision n°24 : Le Gouvernement réaffirme le principe de gratuité de la réutilisation des données publiques et décide de ne plus autoriser la création de nouvelle redevance.	Pour accélérer l'ouverture et le partage des données publiques, le gouvernement veut modifier les règles en matière de redevances sur la réutilisation de données publiques. Pourquoi pas, mais au profit de qui ? et n'est-ce pas un des sujets de la réforme fiscale globale ?
Décision n°25 : Sur la base du rapport remis par M. Trojetta relatif au modèle économique des redevances de réutilisation des données publiques et après examen des différentes catégories de données publiques soumises à redevance, le Gouvernement décide de supprimer plusieurs redevances.	Idem que décision 24. Les redevances supprimées seraient notamment : les données relatives aux dotations globales de fonctionnement versées aux collectivités locales par la direction générale des collectivités locales (ministère de l'Intérieur) / les données cadastrales de l'Institut national de l'origine et de la qualité / les données relatives aux établissements scolaires / les données de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions / les données de la CADA / les redevances sur la réutilisation professionnelle des informations suivantes diffusées par la DILA. Encore une fois, au bénéfice de qui ? Et quels impacts pour les budgets des ministères et des opérateurs concernés ?
Décision n°26 : Le Gouvernement précise sa doctrine en matière d'exceptions au principe de gratuité.	Qu'aucune redevance ne soit exigée sur des données résultant des missions de service public des administrations et des services semble intéressant pour les particuliers. En revanche, le fait que des bureaux d'études puissent en fin facturer les données publiques collectées gratuitement peut faire question. Sur ce sujet, FORCE OUVRIERE s'interroge sur les conséquences au niveau du budget de l'Etat (et donc sur le financement des services et des missions des ministères) et pour les opérateurs. Le rapport Trojetta demande que chaque opérateur public engage "une réflexion sur les évolutions de son modèle économique" : moins de recettes pour ces opérateurs ? un transfert vers le contribuable ?
Décision n°27 : Le Gouvernement lancera les premiers appels à projets co-financés par le Programme d'investissements d'avenir « Transition numérique et modernisation de l'action publique », au premier semestre 2014.	Les projets seront évalués par un comité d'experts indépendants et sélectionnés dans le cadre d'une gouvernance interministérielle mise en place avec le Commissariat général à l'Investissement (CGI) et le SGMAP. FORCE OUVRIERE rappelle sa revendication que le PIA et ses multiples projets soient suivis et gérés par chaque ministère concerné (les premiers appels à projets du PIA « Transition numérique » sont déjà dotés de 150 M€). Le CGI est "hors sol" et plus personne (pas même au gouvernement) ne sait où en sont les certaines d'actions engagées depuis 2010 !
Décision n°28 : Le Gouvernement s'est engagé à transformer l'action publique avec les agents, en les associant directement à la démarche de modernisation, ainsi que les représentants du personnel, dans le cadre d'un dialogue social adapté. C'est pourquoi le Gouvernement renforcera la concertation avec les partenaires sociaux pour établir les modalités de développement de ce dialogue social à tous les niveaux.	Décision hypocrite, voire provocatrice. FORCE OUVRIERE rappelle son opposition à l'instauration d'un "dialogue social sur les services publics en Région" et son refus d'une interministérialité généralisée aux niveaux départemental et régional. Les instances des services et administrations doivent pouvoir fonctionner sans qu'il ne soit besoin d'instaurer des dialogues supra et interservices. En revanche, FORCE OUVRIERE rappelle sa revendication d'une concertation globale au niveau national sur "quels besoins publics, quelles missions et politiques publiques pour y répondre, quels services publics pour les mettre en oeuvre". Le gouvernement s'est engagé à ouvrir cette réflexion au niveau du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP) : celle-ci était annoncée pour octobre 2013. Ce ne fut pas le cas, le gouvernement l'annonce désormais pour le début 2014...
Décision n°29 : Le Gouvernement engage une concertation avec les organisations syndicales et les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers sur le thème de l'accompagnement des cadres dans l'exercice de leurs responsabilités managériales conformément à l'agenda social 2014.	Pour FORCE OUVRIERE les cadres ont surtout besoin d'une écoute ascendante et des réponses aux difficultés qu'ils rencontrent. Les pressions descendantes qu'ils reçoivent pour respecter la rigueur budgétaire et les baisses de moyens renforcent les difficultés. La pression mise sur les cadres qui doivent mettre en œuvre une politique de RGPP-MAP et qui deviennent responsables des RPS liés justement à cette politique est importante. Leur responsabilité managériale doit s'exercer dans un cadre offrant de véritables marges de manœuvre, en particulier pour les agents et les moyens d'interventions comme de fonctionnement.